

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT #23-172 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-172 – IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2024.

ARTICLE 2

TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autres revenus prévisibles, est de 0.8009 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparait au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2024, ce taux inclut les couts pour le programme d'accès à la propriété qui est évalué à 10 700 \$ pour 2024.

ARTICLE 3

TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de 390.15 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de 655.93 \$ par unité.

ARTICLE 4

RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LE CHARGEUR SUR ROUE ET LE PAVAGE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette) et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 15 098 \$, soit 0.01296 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2024.
- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2023, soit 4 616.83 \$ qui représente 0.00394 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2024.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2023, soit 4 344 \$ qui représente 0.00370 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2024.
- 4) Chargeur sur roue : 23 557 \$, soit 0.02016 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2024.
- 5) Pavage : 21 446 \$, soit 0.01677 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2024.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.8585**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

Catégorie « A » : Résidentiel	Nombre d'unités
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

Catégorie « B » : Hébergement et restauration	Nombre d'unités
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50 unité

Catégorie « C » : Alimentation	Nombre d'unités
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Épicerie sans boucherie	1,25 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

Catégorie « D » : Station-service et garages	Nombre d'unités
Station-service avec dépanneur	1,75 unité
Station-service sans dépanneur	1,25 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

Catégorie « E » : Ateliers et Usines	Nombre d'unités
Usine de fabrication de planchers	
1 à 9 employés	2.5 unités
10 à 18 employés	3.5 unités
19 à 27 employés	4.5 unités
28 à 36 employés	5.5 unités
37 à 45 employés	6.5 unités
46 à 54 employés	7.5 unités
55 à 63 employés	8.5 unités
64 à 72 employés	9.5 unités
73 à 81 employés	10.5 unités
82 à 90 employés	11.5 unités
91 à 99 employés	12.5 unités
100 à 108 employés	13.5 unités
109 à 117 employés	14.5 unités
118 à 126 employés	15.5 unités

127 à 135 employés	16.5 unités
136 à 144 employés	17.5 unités
145 employés et plus	18.5 unités

Catégorie « F » : Services	Nombre d'unités
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure, boutique ou atelier d'art	1,25 unité

Catégorie « G » : Autres	Nombre d'unités
Bureau de poste	1,25 unité

Catégorie « H » : Professions	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,25 unité

Catégorie « I » : Professions ou activités commerciales en usage complémentaire au bâtiment principal	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,00 unité

ARTICLE 5

TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 193.78 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « A ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 64.96 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

ARTICLE 6

CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

ARTICLE 7

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

ARTICLE 8

PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).

Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.

Pour tout compte de taxes, supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.

Date de chacun des versements : 18 mars, 25 juin et 16 septembre 2024.

ARTICLE 9

DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au chapitre II de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1), selon les taux qui y sont prévus.

De plus, la Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire au taux de trois pour cent (3 %) de la base d'imposition qui excède cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ARTICLE 10

RÔLE DE PERCEPTION

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

ARTICLE 11

OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU

Un montant de 45.00 \$ (quarante-cinq dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Immeubles assujettis au tarif pour les ordures de 200,00 \$

MATRICULE	CONTRIBUABLE
6592-04-0939	CAMPING ANNIE INC.
6592-67-9348	CAMPING ANNIE INC. (AUBERGE MÉTIS-SUR-MER)
6692-60-5952	LES ENFANTS SAUVAGES (PETIT MÉTIS)
6892-87-2574	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
6892-87-5886	GESTION RENAUD ISABEL INC.
6892-88-2150	CÈDRES J.D. SIROIS INC.
6892-88-7715	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION INC.
6892-98-2567	DAMABOIS INC.
6892-99-5267	9387-3958 QUÉBEC INC. (DAMABOIS)
6992-27-3354	CASCADE GOLF CLUB
6993-81-5282	9459-2821 QUÉBEC INC. (GOLF BOULE ROCK)
7093-29-8265	GESTION RENAUD ISABEL INC.
7093-39-6662	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-49-7363	JULIE LEVESQUE (LES ATELIERS CULINAIRES PO FERRY)
7093-59-1260	LE CAFÉ SUR MER 2019 INC.
7093-59-8058	BRIGITTE MORIN (LE BRIGÏTE)
7093-67-9463	9103-2433 QUÉ. INC. GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRO.
7093-85-9669	PLANCHER MARTEAU INC.
7093-98-8588	DÉPANNEUR MÉTIS-SUR-MER INC.
7094-+0-8275	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7094-20-2313	TELUS COMMUNICATIONS INC.
7094-80-9969	ÉPICERIE RATTÉ
7593-10-2229	MICHEL OTIS (USINAGE M.O.)

Adoption le 21 décembre 2023
Avis de publication le 21 décembre 2023

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Isabelle Dion
Directrice Générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe